

PROPOSITION POUR UNE SECONDE FORMULE DE RECENSEMENT NATIONAL

Le projet de recensement exhaustif proposé dans la première formule de recensement national contient de nombreuses conditions qui pourraient ne pas être réalisables à point nommé. Il se pourrait qu'outre le prix élevé, la nécessité de placer l'opération sur le terrain pendant les vacances scolaires - en raison du nombre élevé d'enquêteurs requis - rende vraiment trop courts les délais laissés pour l'obtention de la liste complète des villages et des quartiers urbains de l'ensemble de la République à la date prévue dans le calendrier des opérations ; pour la rédaction, l'impression et l'acheminement des nombreux formulaires exigés ; pour les arrangements variés devant mener à l'obtention d'un nombre très élevé de véhicules, etc..

Aussi est-il bon de présenter, du moins dans ses grandes lignes, une alternative à la première formule proposée. Cette alternative repose tout entière sur la possibilité réelle qui existe dans notre pays de réaliser un recensement national plus complet, et cela en deux étapes successives.

- La première étape comprend un dénombrement exhaustif portant sur quelques caractéristiques principales de la population ;
- la seconde étape comprend le prélèvement d'informations complémentaires auprès d'une fraction seulement de la population totale.

Si la République Démocratique du Congo adoptait cette seconde solution pour son recensement national, comme l'en fait d'autres pays avant elle, cela lui permettrait de satisfaire à la fois plusieurs de ses besoins, et d'une manière qui lui offre plus de chances de réussir complètement son recensement selon les normes proposées par les instances internationales.

+
+ +

Quels sont les avantages de cette solution ? Elle permet de réaliser les points suivants :

- a) répondre à l'impératif politique qui exige qu'une liste électorale puisse se constituer sur la base des résultats censitaires, vers le début de l'année 1970 ;
- b) répondre à l'administration l'occasion d'une remise à jour annuelle du fichier permanent de la population en, utilisant, le moyen de fournir désormais les chiffres de la population dans ses rapports annuels ;

- c) diminuer considérablement les frais très élevés dus au grand nombre d'enquêteurs, de formulaires, de véhicules, de cartes géométriques, d'entrées dans la machine IBM, ... exigé par un recensement exhaustif.
- d) présenter la RDC comme un pays qui observe les recommandations des Nations Unies quant à la date et au contenu des nombreux renseignements attendus du recensement mondial décidé pour 1970 ;
- e) préparer plus à l'aise chacune des étapes en séries les difficultés et en les affrontant successivement, ce qui correspond davantage aux dimensions des rouages administratifs et scientifiques dont la RDC dispose pour le moment.

+ + +

Quelles sont les grandes lignes de cette seconde formule ?

- 1) Création du Comité organisateur du recensement sous la présidence du Ministre de l'Intérieur;
- 2) Accomplissement des démarches nécessaires pour l'obtention des crédits devant permettre l'impression des fiches administratives destinées à la remise à jour des fichiers permanents dans les circonscriptions et les communes.
- 3) Au cours de l'année 1969, les agents recenseurs procèdent partout sur le territoire national à la visite des villages et des quartiers. Comme les instructions et les dispositions ont déjà été transmises par le Ministère de l'Intérieur, il suffirait de les rappeler avec insistance au personnel de la territoriale au moment où les fiches nouvelles leur arriveront.
- 4) Vers le début de 1969, l'Institut Géographique prêterait son concours pour l'établissement de cartes nouvelles recouvrant les rizières et les villes qui ont le plus changé depuis l'indépendance.
- 5) Vers la fin de 1969, l'Administration établira un tableau général de la population et de la densité, par localité. Le premier résultat serait mis à la disposition du Comité organisateur afin de faire procéder à la préparation des opérations ultérieures.
- 6) A partir du début de l'année 1970, on procédera à l'établissement des listes électorales sur la base du fichier permanent remis à jour, et l'on préparera les élections.
- 7) Pendant ce temps, il sera procédé à la préparation de la seconde étape : -- sur la base du tableau général mentionné ci-dessus, on obtiendra la portion de la population à laquelle seront demandés les renseignements complémentaires; -- les cartes géographiques rajustées serviront à une définition précise des limites des régions choisies pour cette étape;

-- les questionnaires auront été réalisés au moyen d'enquêtes pilotes et les renseignements additionnels auront été définis ;

-- l'organisation sur le terrain de l'étape complémentaire aura elle aussi été testée au cours des enquêtes pilotes ;

8) Dès que la préparation et le déroulement des élections le rendront possible, la seconde étape du recensement national sera déclenchée, de préférence avant la fin de l'année 1970, sinon vers le début de 1971 ;

9) Le dépouillement des renseignements complémentaires exigera un traitement électronique approprié ; celui-ci pourra avoir lieu à partir de la fin de 1971 et se prolonger au cours de l'année suivante, sans que la publication des résultats de la première étape n'en soit retardée.

+*+

Revue de certains éléments modifiés par rapport à la 1^{ère} formule.

1) forçement légal : le texte des ordonnances et des arrêtés demandant ^{ou} ces recensements pour la première phase ; la seconde phase ~~peut~~ ~~pourrait~~ ~~être~~ ~~inclue~~, ou faire l'objet de textes législatifs séparés ;

2) estimation budgétaire : on trouvera en annexe une première explication portant sur base de calculs encore fort provisoires, quel serait l'ordre de grandeur du budget pour cette 2^o formule.

3) questions à poser : pour la première étape, ces questions ont déjà été fixées par le Ministère de l'Intérieur et il n'y a pas de raison d'y revenir. Le projet de fiche existe et il a déjà été approuvé pour impression. Il suffit donc de partir de là pour déterminer, à l'aide des " recommandations africaines concernant les recensements de la population africains " (C. I. A., Addis-Abéba), quels sont les questions supplémentaires à poser dans la seconde phase du recensement ;

4) date de recensement : elle sera fixée pour la première étape dès que l'on aura une idée précise du moment où les fiches administratives sortiront de l'imprimerie ; la date de la seconde étape ne peut être arrêtée qu'au moment où les possibilités laissées par la préparation des élections se feront clairement.

5) calendrier des opérations : la préparation et la réalisation des données à recenser ont été évoquées dans les pages qui précèdent. Les détails de ce calendrier ne pourront être étudiés qu'à partir du moment où la décision est prise de recourir à cette seconde formule de recensement national.

6) population recensée : dans la première phase, elle sera constituée par tous les Congolais ou étrangers résidant sur le territoire national. Il s'agira donc de la population domiciliée ; dans la seconde phase, il s'agira seulement d'une fraction de la population. Pour que toutes les circonscriptions y soit représentées, il faut prendre dans ce groupe environ 12 % du total. On n'interrogera alors que la population de fait, prise là où elle se trouve, même sans être domiciliée dans la localité recensée.

7) organisation sur le terrain : elle revêtira plus de simplicité que pour la 1^{re} formule. Dans la première phase, seront utilisés les agents recenseurs habituels. S'il faut renforcer ce personnel, il appartiendra aux Administrateurs de territoire ou aux Bourgmestres de prélever des effectifs pour ce travail au sein de leur personnel. Pour la seconde phase, il faudra des enquêteurs supplémentaires, mais en nombre beaucoup plus limité que dans la première formule. L'ensemble de l'organisation en sera allégée. L'organisation à prévoir dépendra de choix préalables : nombre de questions à poser, détermination des régions à recenser, nombre de mois attribués à cette seconde phase, etc..

8) La préparation des formulaires, les instructions à donner au personnel, les prévisions des fournitures de bureau et du matériel, les plans de dépouillement et de publication, les programmes de publicité, autant d'éléments qui dépendent également de ces choix préalables.

+ +

Ce qui précède n'est qu'un bref aperçu. Déjà sous cette forme sommaire, il montre qu'il existe une formule de substitution plus maniable qu'un recensement exhaustif lourd, dispendieux, et pourtant peu satisfaisant pour le nombre de renseignements fournis.

Si cette seconde solution a les préférences, les éléments présentés dans cette note devront faire l'objet d'une étude approfondie qui pourrait s'étager tout le long de l'année 1969, pendant que la première étape, déjà préparée par le Ministère de l'Intérieur, serait en cours d'exécution.

Le 17 janvier 1969

En annexe: essai de balisage provisoire pour cette seconde formule
de recensement national.